

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du Jeudi 02 Juillet 2026 A 20h sous la Présidence de Mme le Maire

Présents : Cindy MICHAUX, Robin STOLL, Romain FOËX, Christel BERTHOD, Eric MANTILLERI, Pauline BRACHET, Marine ROUVEIX, Dorine STORY, Gérald HONCZARUK, Mylène TARDY, Jean-Marc LEPEERS, Gérard SUBLET, Luc MERY, Yohan RIQUIER, Laure de PRÉMARE.

Excusés : /

Non excusés : /

Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance.
2. Approbation du procès-verbal du 5 juin 2026
3. Délibération sur décision modificative M57 du Budget Principal
4. Délibération sur le projet « METHADAINES »
5. Avenant bail locatif « La Taverne de Chaumont »
6. Projet raccordement chaufferie communale – Résultat appel d'offres – Délibération sur la désignation d'un référent déontologue
7. Nomination de la nouvelle voie communale
8. Nominations des représentants aux commissions intercommunales – CCUR
9. Délibération convention de financement du GDS des Savoie pour mesure de prévention et de lutte contre le frelon asiatique
10. Convention RGD RIS NET GESTION
11. Délibération autour de la mise en place d'un CCJ -Conseil Consultatif des Jeunes
12. Urbanisme
13. Intercommunalité
14. Divers

A 20h00, Madame le Maire ouvre la séance et annonce à l'assemblée présente que le quorum est atteint.

1 – Désignation du secrétaire de séance

Mr Robin STOLL est désigné secrétaire de séance.

2 – Approbation du procès-verbal du 5 Juin 2026

o 12 pour, 0 contre, 3 abstentions.

3 - Délibération sur décision modificative M57 du Budget Principal

Madame le Maire donne la parole à Mr Robin STOLL. Le 1^{er} Maire-Adjoint informe les élus qu'une décision modificative est nécessaire suite à la demande de la Trésorerie de Rumilly pour constater la reprise de l'avance faite à la Sté Colas le 28/10/2025 – mandat 464 bordereau 75 de 19 714.32 € pour le marché public d'aménagement de terrain.

Séance du conseil municipal du 02 juillet 2026

Les opérations d'ordre sont les suivantes :

Section d'investissement			
Dépenses		Recettes	
Article 231-041	+ 19714.32 €	Article 238-041	+ 19714.32 €
	-		
Total	19714.32 €	Total	19714.32 €

Après délibération, à l'unanimité, par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 voix d'abstention

- Le Conseil municipal accepte ces écritures et donne tout pouvoir à Madame le Maire pour les porter sur le budget principal.

4 - Délibération sur le projet « METHADAINES »

Madame Le Maire donne la parole à Mr Robin STOLL qui présente à l'ensemble des élus en détails le projet METHADAINES qui concerne à une extension de l'installation de méthanisation de déchets non dangereux à 55.6 tonnes/jours.

Par arrêté préfectoral n°PAIC-2026-0035 en date du 7 mai 2026, une consultation du public a été est prescrite sur la commune et celle de Frangy pendant 4 semaines du mardi 02 juin 2026 au mercredi 1^{er} juillet 2026.

8 personnes ont émis leur avis sur le registre dédié en mairie. Aucun agriculteur de Chaumont se sert de METHADAINES pour évacuer leurs effluents agricoles actuellement.

Une remarque est faite quant au dossier descriptif du procédé datant de 2025, le GAEC PERCE NEIGE n'existe plus à ce jour.

La commune est consultée pour avis avec prescriptions ou non.

Un débat se met en place au sein de l'assemblée avec interventions à la demande de Mme Le Maire des agriculteurs présents dans le public et à la demande de Madame Mylène TARDY de l'intervention de deux habitantes de Collonges.

A ce débat collectif il ressort plusieurs éléments néfastes pour l'environnement :

- Transit des camions : le passage de camions entrants quotidiennement au hameau de Collonges et sortant par la route des Daines à Chaumont,
- Pollution olfactive : La mauvaise odeur qui persiste et s'amplifie depuis une année autour de l'installation, demeure néfaste pour les habitants avoisinants,
- Risque de pollution du réseau d'eau pluviale dans le ruisseau jouxtant la parcelle.

Une visite des élus a été faite sur le site METHADAINES dernièrement. Madame Mylène TARDY prend la parole et ne trouve pas du tout correct d'avoir les informations au dernier moment et déplore le manque de commission intra conseil municipal concernant ce dossier important.

Avis du conseil municipal sur la demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) présentée par la société METHADAINES en vue de l'exploitation d'une unité de méthanisation sur le territoire de la commune de Chaumont / Frangy

L'an deux mille vingt-six, le 2 juillet, le Conseil municipal de la commune de Chaumont, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Cindy Michaux, Maire.

Séance du conseil municipal du 02 juillet 2026

Madame le Maire expose au conseil municipal que la commune est consultée, en application des dispositions relatives à la procédure d'enregistrement des installations classées pour la protection de l'environnement, sur le projet d'implantation d'une unité de méthanisation porté par la société MÉTHADAINES sur le site de Chaumont / Frangy, dans le cadre de l'instruction du dossier par les services de l'État.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment les dispositions relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement,

Vu le dossier de demande d'enregistrement présenté par la société MÉTHADAINES pour l'extension d'une unité de méthanisation sur le territoire de la commune, transmis pour avis au conseil municipal,

Considérant, en premier lieu et à titre principal, que le projet génère une augmentation significative du trafic de véhicules lourds (camions d'approvisionnement en intrants et d'évacuation des digestats) sur des voies communales et rurales non dimensionnées pour un tel gabarit et une telle fréquence de passage ; que cette circulation accrue de poids lourds présente des risques pour la sécurité des usagers, notamment aux abords des zones habitées et des points de croisement délicats, dégrade prématurément l'état de la voirie communale et porte atteinte à la tranquillité des riverains ; que, de surcroît, les intrants provenant de sites éloignés et les digestats étant évacués vers des destinations tout aussi lointaines, le bilan carbone du transport routier induit vient largement amoindrir, voire remettre en cause, le gain écologique attendu du projet, ce qui interroge la cohérence environnementale globale de l'installation,

Considérant les nuisances olfactives inhérentes à ce type d'installation, dont l'unité de méthanisation implantée à Collonges, à proximité de Chaumont, fournit un précédent concret et préoccupant : les odeurs générées par ce site affectent de manière récurrente la population environnante ; que rien dans le dossier présenté ne permet de garantir que la commune de Chaumont serait épargnée par des nuisances comparables,

Considérant, en second lieu, l'absence, à ce jour, d'approvisionnement local du site auprès des exploitations agricoles de la commune, alors que l'ancrage territorial et l'implication des agriculteurs du village dans la filière d'approvisionnement en intrants constituent un élément déterminant de l'acceptabilité et de la pertinence agronomique d'un tel projet ; que cette absence de contractualisation locale fait peser un doute sur la cohérence du projet avec le tissu agricole communal et sur les bénéfices réellement attendus par les exploitants du village. Le dossier du descriptif du procédé de METHADAINES édité le 25/04/2025 n'est pas à jour puisque le GAEC PERCE NEIGE n'existe plus.

Considérant que le dimensionnement de l'installation projetée relève d'un site à caractère industriel, sans commune mesure avec la taille, le caractère rural et les capacités d'un village d'environ 550 habitants ; que cette disproportion manifeste entre l'ampleur du projet et l'échelle du territoire d'accueil interroge son insertion paysagère, fonctionnelle et humaine dans la commune,

Considérant que les retombées économiques du projet pour la commune et ses habitants apparaissent inexistantes ou marginales : absence de création d'emplois locaux significatifs, absence de contractualisation avec les exploitations du village, absence de bénéfice tarifaire ou énergétique direct pour la population ; que la commune serait ainsi appelée à supporter l'intégralité des nuisances et des risques du projet sans en retirer aucun avantage tangible,

Considérant, enfin, les interrogations soulevées quant à la sécurisation du site d'exploitation et la crainte exprimée par le conseil municipal relative à la proximité immédiate d'un ruisseau ; que le dossier ne lève pas suffisamment le doute sur la capacité des dispositifs de rétention, de confinement et de prévention des fuites à garantir, en toutes circonstances, l'absence de déversement accidentel vers ce cours d'eau, notamment en cas d'incident sur les ouvrages de stockage des intrants ou des digestats,

Séance du conseil municipal du 02 juillet 2026

Considérant que ces éléments, insuffisamment levés par le dossier d'enregistrement présenté, justifient que la commune n'est pas en mesure, en l'état, d'émettre un avis favorable au projet,

Après en avoir délibéré, à la majorité absolue des suffrages exprimés (7 voix pour un avis défavorable, 5 voix pour un avis favorable avec prescriptions, 3 abstentions),

DÉCIDE :

- o Article 1er : Le Conseil municipal émet **un avis défavorable** au projet d'exploitation d'une unité de méthanisation présenté par la société MÉTHADAINES sur le territoire de la commune de Chaumont / Frangy, pour les motifs exposés ci-dessus.
- o Article 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie ainsi qu'aux services instructeurs du dossier d'enregistrement, dans le cadre de la procédure de consultation en cours.
- o Article 3 : Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

5 – Avenant bail locatif « La Taverne de Chaumont »

Madame Le Maire donne la parole à Mme Laure de PRÉMARE, 2^e Adjointe.

Cette dernière informe l'assemblée qu'une rencontre avec les gérants de la Taverne de Chaumont a eu lieu le jeudi 4 juin dernier.

Conformément à l'article 7 « Loyer » du bail de location pour les locaux de La Taverne de Chaumont signé le 27 février 2026 et sur la demande des co-gérants, il a été défini entre les parties que la salle côté nord de 50 m² du bâtiment de l'auberge (plan annexé à l'avenant) serait intégrée au bail initial via un premier avenant car celle-ci est utilisée par les gérants depuis leur début d'exploitation au 15/03/2026.

1. Ainsi le nouveau loyer est consenti et accepté de la manière suivante :

- o De Juin 2026 à avril 2027 : 700 € HT mensuel
- o De mai 2027 à avril 2028 : 1000 € HT mensuel
- o A partir de mai 2028 : 1300 € HT mensuel

2. La provision pour charge de chauffage reste inchangée soit 500 € HT mensuel.

3. Le mode de règlement restant inchangé soit par prélèvement mensuel au 12 de chaque mois.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 voix d'abstention,

- **Donne tout pouvoir** à Mme Le Maire pour signer l'avenant n°1 au bail de location signé le 27/02/2026 correspondant au nouveau loyer mensuel mis à jour à compter de juin 2026,
- **Donne leur accord** pour faire la régularisation,
- **Demande** une attestation d'assurance couvrant la nouvelle salle.

Messieurs Jean-Marc LEPERS et Gérard SUBLET prennent collectivement la parole en constatant avec effarement les avis rapportés du voisinage de la Taverne de Chaumont concernant le bruit et

Séance du conseil municipal du 02 juillet 2026

de la nature des messages diffusés par la Taverne de Chaumont sur les réseaux sociaux. Le rôle du pouvoir de police du Maire est évoqué.

Madame Le Maire indique que le conseil municipal n'a pas vocation à juger les publications faites sur les réseaux sociaux, mais qu'un rappel a néanmoins été adressé concernant la tranquillité publique.

Une commission du SDIS est prévue à la Taverne de Chaumont pour mise en conformité de l'ERP.

6- Projet raccordement chaufferie communale – Résultat appel d'offres – Délibération sur la désignation d'un référent déontologue

➤ Appel d'offre réseau de chaleur

Mr Gérald HONCZARUK sort de la salle

Madame Laure de PRÉMARE, 2^e Adjointe, prend la parole et rappelle à l'assemblée le projet du réseau de chaleur lancé par appel d'offre le 11/03/2026 suite à la construction de la chaufferie bois dans le bâtiment communal.

Elle stipule qu'un versement de subvention de 79000 € a été versé sur le compte de la commune correspondant aux travaux de la chaufferie.

Madame Laure de PRÉMARE informe les élus que 35 dossiers ont été retirés pour l'appel d'offre et un seul dossier a été déposé par l'entreprise Vuachenergie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de retenir l'entreprise Vuachenergie pour la réalisation des travaux de réseau de chaleur.

Le montant définitif de l'offre n'étant pas connu lors de la séance, une nouvelle délibération sera soumise au Conseil municipal afin d'approuver le montant du marché et d'autoriser Madame le maire à signer le marché.

➤ Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-14, ainsi que ses articles R. 1111-1- A et suivants,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local et notamment son article 1er dont les dispositions sont entrées en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local,

Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1^{er} juin 2023 ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que les missions de référent déontologue peuvent notamment être assurées par des personnes exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d' élu local, n' en exerçant plus depuis au moins trois ans, n' étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d' intérêt avec celles-ci ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l' article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

Considérant l' accord de la personne désignée ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide

➤ **par 12 voix pour, 1 voix contre et 2 voix d' abstention de désigner un déontologue**

➤ **par 9 voix pour, 2 voix contre et 4 voix d' abstention de choisir le déontologue.**

Article 1 : Désignation du référent déontologue

Mr David BAILLEUL est nommé en qualité de référent déontologue des élus, pour la durée du mandat 2026-2032. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Mr David BAILLEUL est professeur des universités, ancien doyen de la faculté de droit de l' Université Savoie Mont Blanc. Il est spécialiste de droit et contentieux administratifs, domaines dans lesquels il a publié de nombreux travaux de recherche, et a exercé pendant plus de vingt ans une activité de conseil auprès des collectivités locales. Il a également une expérience pratique des questions de déontologie dans la fonction publique depuis plusieurs années, en ayant fait partie de diverses commissions de déontologie des agents publics. Il est actuellement le référent déontologue de l' Université Savoie Mont Blanc.

Article 2 : Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel ».

Toute demande fera l' objet d' un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l' élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l' oral) et pourra recevoir l' élu afin de préparer son conseil.

Article 3 : Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d' injonctions extérieures.

Le référent communiquera l' avis à l' élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l' oral, en fonction du souhait de l' élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 : Rémunération du référent déontologue

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé à 80 euros TTC par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Cette indemnité sera versée par la commune directement au référent déontologue, attestation de saisine à l'appui. Cette attestation sera fournie par le référent déontologue à l'issue de la saisine afin de justifier son intervention et sa rémunération.

7 - Nomination de la nouvelle voie communale

Madame le Maire informe les membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir par délibération, le nom à donner à la nouvelle voie communale, créée suite à l'aménagement du terrain face au cimetière, qui relie la route des Daines à la route de St-Jean.

La région AURA attend aussi cette nomination de voie par arrêté municipal afin de présenter le dossier à la prochaine commission pour la mise en place de l'abribus prévu sur cette voie.

Une réflexion est lancée.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de dénommer la nouvelle voie communale ainsi : la « Route des Chamois ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 voix d'abstention :

- **Nomme** la voie communale la « Route des Chamois »,
- **Autorise** Madame le Maire à établir l'arrêté municipal correspondant,
- **Autorise** Madame le Maire à transmettre cette nouvelle voie au cabinet CICL, mandataire pour la gestion du cadastre communal.

8 -Nominations des représentants aux commissions intercommunales – CCUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Pacte de gouvernance proposé aux Communes par la CC Usse et Rhône.

Considérant que la CC Usse et Rhône a créé 10 commissions thématiques intercommunales. Considérant que le Pacte de gouvernance de la CC Usse et Rhône propose que chaque Commune propose un élu membre du Conseil municipal à chaque commission. Il est précisé que le Vice-président, s'il est membre du Conseil municipal de la Commune, n'est pas concerné et peut être nommé un autre élu.

Madame le Maire rappelle les commissions créées par la CC Usse et Rhône :

Commission	Grandes lignes des actions menées
Administration générale et ressources humaines	• Statuts, fonctionnement • Gestion, carrières • Formations • Gestion des ressources humaines
Finances – Comptabilité	• Suivi des budgets • Fiscalité • Services comptables • Programmation budgétaire
Urbanisme – Aménagement du territoire	• SCOT Usse et Rhône • Évaluations et évolutions des documents d'urbanisme • Habitat – logement
Développement économique	• Suivi des zones d'activités • Aménagement des ZAE • Promotion économique • Soutien aux entreprises
Mobilité et transports et Environnement	• Organisation des mobilités • Véloroutes • Transports scolaires • Léman express • Actions environnementales
Gestions des déchets	• Collecte des ordures ménagères • Collecte du tri • Gestion des déchetteries • Valorisation des déchets
Assainissement et eaux usées	• Stations d'épuration • Projets d'investissement • Maintenance et gestion • Mise en conformité
Communication – Événements Relations communes	• Gérer les événements • Inaugurations • Sites internet, intranet • Bulletins communautaires • Articles presse, etc.
Bâtiments – Travaux	• Suivi des travaux • Gestion des sites et des bâtiments • Entretien, fonctionnement, service • Gens du voyage
Social, Enfance, Jeunesse	• Suivi des multi-accueils • Politique des centres de loisirs • Maisons de santé • CIAS – EHPAD

Madame Le Maire rappelle qu'il n'y a pas de commission tourisme dans la mesure où cette compétence est déléguée à l'EPIC Haut-Rhône Tourisme.

Madame le Maire précise que ces commissions sont sous la présidence des Vice-présidents suivants :

Commission	Vice-présidents ayant la responsabilité
Administration générale et ressources humaines	David BANANT
Finances – Comptabilité	David BANANT
Urbanisme – Aménagement du territoire	Florian ZUCCALLI
Développement économique	Paul RANNARD
Mobilité – transports – Environnement	Emmanuel GEORGES
Gestion des déchets	Pierre-Alain REY
Assainissement des eaux usées	Rémi PONCET
Communication – Evénements – Relations Communes	Marcelle CURTENAZ
Bâtiments – Travaux	Philippe JACQUESON
Social, Enfance, Jeunesse	Jérémy COURLET

Madame le Maire rappelle que la capacité maximale de chaque Commission est de 26 élus, soit 1 par Commune, excepté le Vice-président, soit un total maximal de 27 membres.

Madame le Maire rappelle qu'elle est membre de droit de toutes les commissions thématiques intercommunales.

Madame le Maire précise que la Commune dispose de deux mois à compter de la notification de la délibération de la CC Usse et Rhône pour proposer leurs membres.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

NOMME les membres suivants aux commissions thématiques intercommunales :

- Administration générale et ressources humaines : MME Marine ROUVEIX
- Finances-comptabilité : MR Robin STOLL
- Urbanisme – Aménagement du territoire : MR Jean-Marc LEPERS
- Développement économique : MR Robin STOLL
- Mobilité – transports- Environnement MR Luc MERY
- Gestion des déchets MR Yohan RIQUIER
- Assainissement des eaux usées MR Romain FOËX
- Communication – Evénements – Relations Communes : MME Dorine STORY
- Bâtiments – Travaux : MME Laure DE PRÉMARE
- Social, Enfance, Jeunesse : MME Christel BERTHOD

NOTIFIE cette délibération à la Communauté de Communes Usse et Rhône.

9 – Délibération convention de financement du GDS des Savoie pour mesure de prévention et de lutte contre le frelon asiatique

Mme le Maire donne la parole à Luc MERY, conseiller municipal en charge de l'environnement.

Celui-ci informe l'assemblée que dans le cadre de la lutte contre la prolifération des frelons asiatiques, nuisibles à la biodiversité et à la sécurité publique, la Communauté de Communes Usse et Rhône (CCUR) s'est associée au Groupement de Défense Sanitaire (GDS) pour Dans ce cadre, la CCUR prend en charge 50 % des frais liés à cette campagne et se fait rembourser par les Communes membres au prorata de leur population respective.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de financement de la campagne de prévention et de destruction des nids de frelons asiatiques, conduite par le Groupement de Défense Sanitaire (GDS), entre la CCUR et la Commune.

La Commune s'engage à :

1. Rembourser à la CCUR sa part des frais engagés pour les actions de prévention et de destruction des nids de frelons asiatiques, calculée au prorata de sa population après déduction faite de 50 % pris en charge par la CCUR,
2. Procéder au remboursement de sa part définie à l'article 4 de la présente convention,
3. Participer, le cas échéant, à la sensibilisation de la population locale concernant les dangers liés aux frelons asiatiques et les modalités de signalement.

La CCUR s'engage à :

1. Contracter avec le GDS pour la réalisation des actions de prévention et de destruction des nids de frelons asiatiques,
2. Assurer le paiement direct des interventions effectuées par le GDS,
3. Communiquer à la Commune chaque année le rapport d'activités fourni par le GDS.

La part de la Commune au titre de 2026 serait de 72.64 €.

Afin de bénéficier de ce service mutualisé, la CCUR propose aux communes-membres de la communauté de communes de signer la convention de financement.

Madame le Maire demande donc au conseil municipal, l'autorisation de signer la convention soumise par la CCUR.

Après avoir délibéré,

le Conseil Municipal, à l'unanimité, avec 15 voix pour, 0 voix contre et 0 voix d'abstention,

- autorise Mme le Maire à signer la convention soumise par la CCUR pour le financement du GDS des Savoie pour la mise en œuvre d'une campagne de prévention et de destruction des nids de frelons asiatiques.
- accepte de participer au titre de 2026 à hauteur de 72.64 €.

Monsieur Luc MERY signale que la commune a acheté 5 pièges à frelons et propose par convention un prêt aux habitants si nécessaire. Un nid peut contenir 1500 reines et c'est à l'automne que l'on peut visualiser les nids et les détruire.

10 - Convention RGD RIS NET GESTION

Madame le Maire donne la parole à Mr FOËX Romain, Adjoint en charge de l'urbanisme.

Celui-ci rappelle aux élus le rôle de La régie des données (RGD) Savoie Mont-Blanc située à ANNECY : cette dernière gère le logiciel Ris.net et propose aux collectivités une lecture cartographique de leur territoire avec des renseignements parcellaires.

Monsieur Romain FOËX rajoute qu'une réduction du tarif d'abonnement pour l'accès à son logiciel « Ris.net Gestion simplifiée V3 » est proposée par la RGD Savoie Mont Blanc aux Communes qui

acceptent la mutualisation avec leur Établissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) de rattachement, soit, ici la Communauté de Communes Usses et Rhône (CCUR).

Afin de bénéficier de ce service mutualisé, la CCUR propose aux communes-membres de la communauté de communes de signer la convention de participation financière.

Monsieur Romain FOËX demande donc au conseil municipal, de donner l'autorisation à Mme Le Maire de signer la convention soumise par la CCUR et bénéficier ainsi du logiciel Ris.net-gestion simplifiée V3 géré par la RGD Savoie Mont Blanc **à compter du 1^{er} janvier 2026 pour un montant annuel de 651.65 € soit 3.71 % de la participation totale** ; étant précisé que ladite convention est consentie et acceptée pour une durée indéterminée.

Après avoir délibéré,

le Conseil Municipal, à l'unanimité, avec 15 voix pour, 0 voix contre et 0 voix d'abstention,

- autorise Madame le Maire à signer la convention soumise par la CCUR,
- accepte de bénéficier ainsi du logiciel Ris.net-gestion simplifiée V3 géré par la RGD Savoie Mont Blanc **à compter du 1^{er} janvier 2026 pour un montant annuel de 651.65 €**

11 - Délibération autour de la mise en place d'un CCJ -Conseil Consultatif des Jeunes

Madame Le Maire donne la parole à Mme Pauline BRACHET, Conseillère municipale, référente de la commission intergénérationnelle-solidarité et membre de la commission communication.

Madame Pauline BRACHET informe le conseil municipal qu'une première réunion a eu lieu pour le projet de la mise en place d'un conseil consultatif des jeunes (CCJ).

Madame Pauline BRACHET présente ainsi le projet aux élus en détails à savoir :

- le CCJ permet aux jeunes de donner leurs avis
- le CCJ permet d'effectuer des projets solidaires et utiles auto-financés (aide au service du repas des aînés, tournois, éco-patrouilles, mini festival des talents, etc...),
- Le CCJ serait composé de 8 à 12 enfants, du CE2 à la 5^e, habitant le village et étant rattachés à l'Ecole du Triolet ou au Collège de Frangy,
- Le CCJ aurait une ligne de crédit au budget primitif annuel,
- Le CCJ serait établi pour 18 mois avec une reconduction de 2 ans selon implication des jeunes
- Le CCJ se réunirait avec un élu référent et un agent municipal ou un compte-rendu serait établi à son issue. Des réunions d'information avec l'école et les parents pourraient aussi avoir lieu.

Pour ce faire il y a lieu de valider une charte de fonctionnement pour le CCJ dont Madame Pauline BRACHET fait lecture et qui serait signée par chaque jeune-membre.

Le conseil municipal n'ayant aucune remarque, la mise en place d'un conseil consultatif des jeunes et la charte ci-jointe est adoptée à l'unanimité par 15 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

12 - Urbanisme

Mr Romain FOËX, informe des avis d'urbanisme :

PERMIS DE CONSTRUIRE

- **PC 074 065 25X0010** : GELONE Guillaume,

Séance du conseil municipal du 02 juillet 2026

Route de Saint Jean « Vers Rosset »

- *Construction d'une maison individuelle mitoyenne*

REFUS DU 11 JUIN 2026

- **PC 074 065 26X0006** : GAEC ALPES HOLSTEIN, SUBLET Gaétan

1567 Route du Maréchal Ferrand, Vovray

- *Construction d'une extension du bâtiment de stockage fourrage*

ACCORD DU 1er JUILLET 2026

DECLARATION PREFABLE

- **DP 074 065 26X0018** : VANDEVOORDE Mickaël,

203 Route de l'Afflit

- *Installation d'une piscine semi-enterrée de 70 cm avec une emprise au sol de 24m2*

ACCORD DU 16 JUIN 2026

- **DP 074 065 26X0019** : PELLETIER Marion,

229 Route de l'Afflit

- *Pour mur, grillage, brise-vue.*

REFUS DU 26 JUIN 2026

Mr Gérard SUBLET intervient sur un dossier d'urbanisme refusé dont il ne comprend pas le motif. Il cite qu'un dossier similaire, concernant le compagnon de Madame le Maire, avait été validé pour le même objet durant l'ancien mandat, et demande qu'il soit ressorti des archives à titre de comparaison.

Madame Le Maire répond à Mr Gérard SUBLET qu'il n'a pas à s'en prendre personnellement à elle.

Mr FOËX, adjoint en charge de l'urbanisme, précise que le pétitionnaire concerné peut à tout moment solliciter un rendez-vous afin d'obtenir des explications sur le motif du refus. Il rappelle par ailleurs que l'urbanisme est une délégation de la Communauté de Communes Usses et Rhône (CCUR).

13 – Intercommunalité

Néant

14 – Divers

- **Plan d'aménagement forestier**

Monsieur Luc MERY prend la parole.

Une réunion de travail entre l'ONF, la commission environnement, le référent des affouagistes, le référent régional Natura 2000 a eu lieu avec un débat sur des grands enjeux du plan d'aménagement sur les 20 prochaines années. Les compléments discutés vont être incorporés au dossier pour une validation du plan courant de l'automne 2026.

Séance du conseil municipal du 02 juillet 2026

➤ Travaux de sécurité routière

Monsieur Luc MERY prend la parole : des travaux de sécurité routière contre les éboulements sur la RD 992 entre le Malpas et Saint-Jean vont avoir lieu.

Une rencontre avec le Département a été demandée pour que ce dernier puisse présenter à la commune, au SIV et au référent Natura 2000, les travaux programmés dans l'automne-hiver 2026-2027. L'objectif est d'installer des filets pour stabiliser la roche sur les falaises, de clouer deux blocs menaçants, d'installer un avaloir et de purger quelques blocs. Les travaux nécessiteront un alterna de circulation sur la RD 992 pendant environ 2 mois, l'utilisation d'un hélicoptère pour la pose et dépose du matériel, et d'un terrain pour le camp de base du chantier. Le département viendra auprès de la commune au début d'automne avec une convention pour bien cadrer les travaux.

Des remarques ont été émises concernant l'évaluation d'incidence Natura 2000, notamment pour le déplacement de la faune dans un corridor biologique majeur entre le Vuache et le Mont de Musièges.

➤ Emploi espaces verts

- Madame Laure de PRÉMARE informe l'assemblée que Mr Don MACRITCHIE, habitant de Chaumont, sera l'agent communal en renfort de l'adjoint technique communal en poste, du 06 juillet au 6 septembre 2026.
- Monsieur Luc MERY souligne qu'un programme est prévu pour réflexion concernant le verdissement en automne avec une commission environnement.

➤ Demande de subvention

Madame Christel Berthod informe les élus d'une demande de subvention reçue des Jeunes Agriculteurs de Frangy-Seyssel : après réflexions, les élus décident de ne pas octroyer de subvention (1 pour, 10 contre et 4 abstentions)

Monsieur Gérard SUBLET avait demandé le suivi des paiements des subventions validées dernièrement et du suivi des pièces complémentaires demandées aux associations : toutes les pièces sont arrivées en mairie et les dernières subventions sont en cours de paiement auprès des associations.

➤ Visite des bâtiments communaux

Madame Laure de PRÉMARE informe l'assemblée qu'une date de visite des bâtiments communaux de la commune pour les élus va être fixée prochainement.

➤ Commission communication

Madame Mylène TARDY, en tant que Conseillère municipale et membre de la commission communication réunissant 4 élus, prend la parole. Elle s'adresse à Mr Robin STOLL et déplore le fait que Mr Robin STOLL et les autres membres de la commission lui aient refusé de mettre un encart, pour les conseillers municipaux de la liste minoritaire, qu'elle aurait souhaité faire paraître dans la future gazette en cours d'élaboration.

Par ailleurs, Madame Mylène TARDY indique ne pas souhaiter communiquer par des messages WhatsApp émis à des heures tardives, mais préfère échanger véritablement en présentiel.

Mr Robin STOLL précise que les messages échangés avaient uniquement pour but de partager des informations utiles au groupe, dans un souci d'efficacité.

Enfin, Mr Robin STOLL confirme que les autres remarques émises par Madame Mylène TARDY ont été prises en compte et que les corrections nécessaires ont été effectuées en conséquence.

L'ordre du jour étant épuisé à 22h11, Mme le Maire lève la séance.

Prochain conseil municipal : à définir

Mme le Maire de Chaumont
Cindy MICHAUX

ADJOINT DÉLÉGUÉ
Mr Robin FOËX

Le Secrétaire de séance
Robin STOLL